



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Emmanuelle ANGELINI), Nathalie SOARES (à Alain GERARD), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Daphné GAUSSENS (à Alain MARC), Thomas BURGALIERES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Xavier DE JAVEL), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : Didier PAULY

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Convention de Mandat pour la gestion des recettes en numéraire de stationnement de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 2) Mise en place d'une nouvelle tarification et prise en compte du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville du Bouscat et le C.C.A.S. du Bouscat pour la passation des marchés d'assurances
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 4) Demande d'aide financière au SDEEG sous forme d'une avance remboursable pour le renouvellement de l'éclairage public - Signature d'une convention
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Rénovation du parc d'éclairage public - Demande de subvention - Fonds Vert
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

- 6) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 7) Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire Bordeaux Gironde
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 8) Bilan des Acquisitions et Cessions - Année 2022
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modification du tableau des postes du personnel permanent
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 10) Mise en place d'un service minimum en cas de grève
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 11) Mise à jour du forfait mobilités durables
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

ECONOMIE

- 12) Renouvellement Convention de partenariat 2023 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 13) Renouvellement de l'adhésion 2023 au Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

EDUCATION JEUNESSE

- 14) Autorisation de mise en œuvre d'une convention pluriannuelle financière avec la Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

SPORT

- 15) Association U.S.B. Tennis - Subvention exceptionnelle d'investissement pour le remplacement des éclairages des courts
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- 16) Les Points Information Vacances du Bouscat - Reversement de la subvention CAF aux associations Le Carrousel, Ricochet et AFB la Bous'sol
Rapporteur : Françoise COSSECQ

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 17) Cofinancement de la ville dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 18) Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'un nouveau coffret électrique sur la parcelle AH 857
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 19) Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis - Raccordement Freejumpsystem - Parcelles AR 104 et AR 118
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 20) Autorisation de signature avec Enedis d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique - Parcelle AT 499
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
 34 voix POUR
 approuve le P.V. de la séance du 5 avril 2023.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Animations				
2023-21	22/03/23	Convention avec LACQ ODYSSEE SCIENCE ET TECHNOLOGIE	Exposition « Les eaux souterraines » du 6 au 12 mars 2023 à la Source	150 €
2023-22	22/03/23	Contrat avec la société TANDEM PRO	Animation par un artiste du manège éco-citoyen les 22 et 23 avril 2023 dans le cadre de la Fête des Jardins	3 481,50 €
2023-23	22/03/23	Convention avec l'ESPACE MENDES France	Mise à disposition gratuite de deux expositions « Jardiner avec la nature » et « Les plantes ont du génie » du 11 avril au 4 mai 2023 à la Source et à l'Ermitage Compostelle	-
2023-24	22/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION ARBROS MOZ	Installation et animation d'ateliers grimpe d'arbre « L'arbréoport »	2 400 €

2023-29	31/03/23	Convention avec l'ASSOCIATION JARDIN PARTAGE DU BOIS DU BOUSCAT	Animation d'ateliers jardin à destination des enfants et coordination d'un espace de troc de plantes dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	1 500 €
2023-30	31/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION AU RAS DU SOL	Animation d'ateliers jardin dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	2 750 €
2023-31	31/03/23	Contrat avec la SOCIETE FLOVER	Locations de fleurs géantes et papillons dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	3 816 €
2023-32	31/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION LE CARROUSEL	Pilotage, coordination et animation de l'espace des Jeux au Jardin dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	1 400 €
2023-41	17/04/23	Convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Mise en place d'un poste de secours les 22 et 23 avril 2023 dans le cadre de la Fête des Jardins	650 €
2023-42	17/04/23	Contrat avec la SOCIETE ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical sur la Plaine des Ecus à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2023	9 000 €
2023-46	04/05/23	Contrat avec la SOCIETE JASPIR PROD	Spectacle « Free your soul » le 21 juin 2023 au Parc de la Chêneraie dans le cadre de la Fête de la Musique	2 637,50 €
2023-52	24/05/23	Contrat avec l'ASSOCIATION BADGER PROD	Prestation du DJ « Pierre Preacher DJ set » dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin 2023, Parc de la Chêneraie	500 €
2023-54	07/06/23	Contrat avec la société NOVELTY	Location de matériel son et lumière du 20 au 22 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique	2 650,67 €
Finances				
2023-25	28/03/23	Tarifs	Modification de l'annexe 6 (droits de voirie) de la décision N° 2022-185 du 21 décembre 2022 fixant la révision des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Ajout de 2 articles - Occupation du domaine public pour travaux (clôture de chantier, échafaudages, bennes, réservation stationnements) - Occupation sans titre du domaine public (dépôt de matériaux, travaux sans autorisation, pose de clôtures)

2023-44	24/04/23	Régie	Suppression de la régie de recettes « Piscine municipale »	-
Pôle Senior				
2023-26	30/03/23	Contrat avec L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES SUD-OUEST MAISON DES CITOYENS	2 ateliers d'information et de prévention collective sur les thèmes de « Pièges et fraudes » et « Protéger ma santé » à titre gracieux dans les résidences autonomie Mieux Vivre les 17 avril et 19 juin et La Bérengère les 19 avril et 31 mai 2023	-
2023-36	12/04/23	Convention avec L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Ateliers Yoga du rire à titre gracieux à la Passerelle chaque semaine le jeudi de 14h30 à 15h45	-
2023-37	12/04/23	Convention avec la MAISON DE LA NUTRITION – DIABETE ET CŒUR	3 ateliers d'éducation thérapeutique à titre gracieux à la résidence autonomie Mieux Vivre les 17 mai, 2 juin et 7 juin 2023	-
2023-38	12/04/23	Contrat avec M. ROUSSEAU	Animation musicale à titre gracieux à la résidence autonomie Mieux Vivre le 9 juin 2023 de 15h à 16h30	-
2023-39	12/04/23	Contrat avec M. LE RIGUER	Animation musicale à titre gracieux de 15h à 16h30 dans les résidences autonomie : la Bérengère le 20 mars, Mieux vivre le 24 mars 2023	-
Petite Enfance				
2023-27	31/03/23	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prestations d'hydrologie pour 3 structures (crèche Chenille Verte, Multi-Accueil Les Mosaïques, Multi-Accueil La Passerelle	283,03 €
2023-28	31/03/23	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prélèvement dans 3 structures (crèche Chenille Verte, Multi- Accueil Les Mosaïques, Multi- Accueil La Passerelle	1 175,65 €
2023-33	05/04/23	Convention avec M. SABY	Diagnostic relatif aux risques psychosociaux à la crèche multi- accueil La Passerelle	3 950 €

2023-45	27/04/23	Convention avec l'UDPS 33	1 séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson dans le cadre de la semaine Petite Enfance le 25 mai 2023 à l'Ermitage	390 €
2023-47	04/05/23	Convention avec la CAF	Objectifs, conditions et modalités de versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « handicap » ainsi que du bonus territoire CTG pour la période 2023-2024 pour 3 établissements (Chenille Verte, crèche familiale, Les Mosaïques)	-
Culture				
2023-34	07/04/23	Contrat avec la COMPAGNIE SCOLOPENDRE	Spectacle « Préhistoire » à l'Ermitage Compostelle le 22 mars 2023 à 15 H et 17 H	2 983,54 €
2023-35	07/04/23	Contrat avec AEDA PRODUCTIONS	Concert de jazz avec Guillaume Nouaux Trio à la Médiathèque le 17 mars 2023	2 500 €
2023-51	24/05/23	Convention avec l'entreprise LE LIVRE VERT	Collecte, tri, revente ou recyclage des livres issus du désherbage de la Médiathèque afin de créer des emplois en insertion sur le territoire	-
Ressources Humaines				
2023-40	17/04/23	Convention avec MME THIBAUT-SARRAZIN	Séances de sophrologie 2 fois par mois du 13 mars au 3 juillet inclus à l'Ecole de Musique	600 €
Associations				
2023-43	24/04/23	Convention avec LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE	Entretien et gestion des ruchers municipaux, animation d'actions éducatives à destination des écoles et ALSH, animation d'actions découverte et de sensibilisation à destination du grand public	Subvention de 2 400 €
2023-48	16/05/23	Convention avec l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT	Mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	Subvention de 500 €

Patrimoine				
2023-49	16/05/23	Contrat avec la SOCIETE PORTALP	Maintenance des 3 portes automatiques du sas de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville	1 792,80 €
2023-53	31/05/23	Bail ordinaire entre l'USB TENNIS, LA SOCIETE LEA2 et LA VILLE	Autorisation de signer un bail ordinaire pour la construction par l'USB Tennis d'un bâtiment en toiture duquel serait installé un hangar couvert de panneaux photovoltaïques sur le terrain situé 31 rue Raymond Lavigne au Bouscat	-
Assurances				
2023-50	17/05/23	Avenant au contrat Dommages aux Biens avec l'assurance PILLIOT	Extension de garantie pour une exposition « Les femmes en photographie » à la Source du 30 mai au 26 juin 2023 d'une valeur de 151 588 €	787,16 €

N° 2023-22 manège éco-citoyen 3 481,50 €

M. LE MAIRE indique que cette animation peut paraître onéreuse mais que le prix est largement justifié au vu du matériel proposé.

N° 2023-42 spectacle pyrotechnique 9 000 €

M. LE MAIRE précise qu'il commence à réfléchir, comme certaines communes le font également, sur l'organisation des feux d'artifice d'été au regard des problèmes d'incendies. On peut effectivement se demander si c'est ce qui est attendu par les concitoyens et la Municipalité envisage donc de leur poser la question. Il y a certes d'autres solutions telles que les spectacles de drones mais le coût est horriblement élevé et cela n'est pas non plus éco-responsable.

DOSSIER N° 1 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES EN NUMÉRAIRE DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Introduite par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Depuis, le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public. En conséquence, le non-paiement spontané n'est plus une infraction sanctionnée par une amende pénale mais un choix de paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi la réforme du stationnement payant sur voirie a créé un produit local, le forfait post-stationnement (FPS).

Pour mémoire doivent être distingués les produits suivants :

- La redevance de stationnement acquittée dès le début du stationnement (paiement immédiat à l'horodateur),

- Le forfait post-stationnement (FPS) dû en cas de défaut ou d'insuffisance du paiement immédiat, exigible dans un délai de 3 mois à compter de la notification du FPS,

En application des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-9 du Code Général des collectivités territoriales, la Ville du Bouscat peut donner mandat à un tiers pour collecter les recettes liées à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie acquittées en numéraire dès le début du stationnement.

Le mandataire agit au nom et pour le compte de la Ville du Bouscat dans les conditions définies dans le cadre d'une convention de mandat.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Collecte et gestion des recettes en numéraire des horodateurs,
- Reversement à la Ville du Bouscat de ces recettes nettes collectées.

Il est donc proposé de signer une convention de mandat avec la Société Transdev Park Voirie pour la gestion des recettes de stationnement en numéraire.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L 1611-7-1, L1611-7-2 et D 1611-32-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales,

VU l'article D 1611-26 du CGCT, la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant,

VU les dispositions combinées du III de l'article D 1611-26 et de l'article D1611-32-8 du CGCT astreignant le mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R 1617-17 du CGCT,

VU le marché de fourniture, pose et mise en service des horodateurs, avec maintenance et mise en œuvre d'une GTC et prestations complémentaires notifié le 7 décembre 2022,

VU le projet de convention de mandat ci-annexé,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 juin 2023,

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit de donner mandat à un tiers pour collecter les recettes liées à la redevance de stationnement; les raisons qui poussent logiquement à le faire viennent d'être exposées. L'externalisation de la collecte des sommes en numéraire peut se concevoir mais, à l'occasion de ce dossier, il tient à rappeler publiquement son soutien au choix d'une régie dans le sens général qui a été fait par la Municipalité. En effet, la question d'externaliser totalement ce système de contrôle se pose dans toutes les collectivités et cela n'est pas le cas au Bouscat. Il fait remarquer qu'il n'a pas été indiqué que la société Transdev souscrit une assurance qui la rend responsable en cas de dysfonctionnements. Par ailleurs, il demande si la ville a déjà une estimation des recettes que cela pourrait rapporter et s'il a été dressé un premier bilan d'étape de la mise en œuvre du stationnement payant au niveau des abonnements, des zones bleues et des sanctions qui ont été appliquées.

M. LE MAIRE répond que pour le mois de mai il a été décidé de laisser le temps aux Bouscatais d'aller s'abonner à la mairie ou sur le site. Il a d'ailleurs été constaté avec beaucoup d'étonnement que l'on était loin de la maîtrise numérique, la ville a découvert une vraie fracture numérique qu'elle n'imaginait pas. Ceci l'a donc incitée à rester très souple sur le mois de mai pour le stationnement payant, pas forcément pour les zones bleues puisque tout le monde sait comment cela fonctionne. En revanche, depuis le 1^{er} juin, les

agents verbalisent systématiquement tout ce qui doit l'être. Il explique également cette souplesse par le fait que les riverains des rues frontalières des zones de stationnement payant (1^{ères} et 2^{èmes} rues parallèles) ont vu un grand nombre de voitures de leurs voisins de rues venir passer la nuit ou la journée dans leur rue qui n'était pas payante ; eux-mêmes sont donc en difficulté pour garer leur propre voiture ou sortir parfois de leur garage. La police est intervenue bien évidemment en prenant tout de même la précaution de sonner dans toutes les maisons devant lesquelles des véhicules étaient mal garés pour avoir la certitude, avant de verbaliser, que celui stationné sur le trottoir ne leur appartenait pas ou leur demander de le sortir dans le cas contraire. Il a donc fallu un peu de temps pour que les choses se normalisent et c'est effectivement l'intérêt d'être en régie puisque cela permet d'être souple, de s'adapter aux habitudes des concitoyens et de les laisser s'acculturer à cette nouvelle technique de stationnement. Il est vrai que certains maires ou chefs de service de la métropole lui disent qu'il passera tôt ou tard ce service en DSP mais il confirme qu'il n'en est pas question. La Municipalité a opté pour la régie, cela n'a pas été simple, mais la ville peut ainsi maîtriser les choses.

M. MICOL indique que le montant des recettes était de l'ordre de 170 000 € il y a une quinzaine de jours pour les abonnements - ce qui est un peu en-dessous de ce qui avait été prévu et de 2 000 euros pour le mois de mai- début juin sur la partie horodateurs tarif horaire. Selon le prestataire, la corrélation est assez parfaite avec le taux des amendes. Comme les automobilistes ont assez vite constaté qu'en mai il s'agissait d'une phase de pédagogie et pas de verbalisations, on peut penser qu'en septembre-octobre les recettes devraient être supérieures à 2 000 euros mensuels.

M. LE MAIRE rappelle que la ville ne souhaite pas faire forcément de bénéfices mais au minimum équilibrer ses comptes entre les recettes et les dépenses. Pour l'instant, il faut reconnaître que les dépenses sont supérieures aux recettes mais la mise en place du dispositif n'a eu lieu que début mai et c'est donc assez normal.

M. HERMENCE rappelle que son groupe était hostile à la mise en place du stationnement payant et qu'il ne peut donc pas souscrire à la proposition qui est faite ce soir. Il s'abstiendra donc sur ce dossier. Par ailleurs, il lui a été rapporté que les habitants étaient nombreux à se plaindre sur le secteur qui était payant et il souhaite donc savoir si la ville a reçu des plaintes.

M. LE MAIRE répond que la ville reçoit 3 fois plus de mails de remerciements que de mails de réclamations. Les remerciements proviennent de riverains qui étaient excédés de ne pas trouver de place dans leur propre rue, des commerçants qui ont tous demandé le stationnement payant car ils sont très conscients que c'est la meilleure manière de rotation mais également de parents, qui le remercient de protéger leurs enfants car ce dispositif a mis fin au stationnement anarchique sur les trottoirs. Il y a invariablement bien sûr des personnes qui écrivent pour dire que c'est scandaleux de faire payer une taxe de plus aux Bouscatais et de créer un impôt supplémentaire mais cela ne représente pas plus d'une vingtaine de mails. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une taxe, ni d'un impôt mais d'un service qu'on peut ne pas prendre en allant se stationner dans une zone non payante. Il a coutume de dire et de penser que si les gens ne se révoltent pas c'est qu'ils acceptent ce qui leur est proposé. S'il ne reçoit pas plus de mails de mécontentements, cela le laisse penser que globalement cela correspond plus à une attente de la part des Bouscatais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Jean-Jacques HERMENCE)

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mandat ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 en chapitre 011.

DOSSIER N° 2 : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION ET PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Les activités municipales sont facturées en fonction des ressources des familles dont les enfants fréquentent les activités bouscатаises telles que :

- La restauration scolaire,
- Les accueils périscolaires,
- Les accueils de loisirs (mercredis et vacances),
- L'étude surveillée,
- L'école multisports.

Avant 2015, un tarif unique était appliqué par la Ville du Bouscat pour la restauration scolaire et les autres activités étaient facturées selon un système de tranches (4 tranches de revenus).

Depuis septembre 2015, l'ensemble des activités municipales est facturé en fonction du quotient familial. La grille tarifaire comprend 9 tranches et le quotient familial est calculé selon une formule choisie par la commune.

En 2021, une étude de l'évolution des quotients familiaux des familles bouscатаises (dont un enfant au moins fréquente les structures de la Ville) montrait que les écarts s'étaient creusés et qu'une forte proportion des familles bouscатаises relevait des tranches n° 1 à 3 ou bien de la tranche n° 9.

Une modification du mode de calcul garantissant une plus grande équité entre les familles pourrait être proposée qui prendrait en compte le quotient familial de la CAF et verrait la mise en place d'une tarification basée sur le taux d'équité.

La prise en compte du quotient familial de la CAF :

- Permettra la prise en compte de l'intégralité des prestations perçues par les familles, ce qui n'est pas le cas avec le mode de calcul actuel,
- Favorisera les familles les plus fragiles et notamment les familles monoparentales,
- Apportera une meilleure lisibilité pour les familles en évitant la confusion entre le quotient familial Ville et le quotient familial CAF.

La mise en place de cette nouvelle tarification :

- Permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille, et donc moins brutale que celle des tranches qui produisent des effets de seuil parfois très pénalisants. Il s'agira simplement de bien redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste ;
- Aucune famille ne paiera le coût de revient du service. En effet, même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continuera de prendre à sa charge une partie du coût de la prestation ;
- Les nouveaux tarifs seront calculés selon la formule suivante :

$$\text{Tarif} = \text{Constante} + (\text{Quotient Familial} \times \text{Taux d'équité})$$

Pour chaque prestation :

- Un tarif minimum (plancher) s'appliquera automatiquement jusqu'au quotient familial de 100 € ;
- Un tarif maximum (plafond) s'appliquera automatiquement à partir du quotient familial de 2000 € ;
- Entre 101 et 1999 €, c'est le taux d'équité propre à chaque activité qui sera appliqué, déterminant ainsi le tarif propre à chaque famille ;
- En cas non-communication du quotient familial CAF ou des ressources du foyer (si la famille n'a pas de dossier CAF à jour) c'est le tarif maximum qui sera automatiquement appliqué.

M. LE MAIRE précise que le quotient familial CAF va maintenant prendre en compte toutes les indemnités perçues par les familles (RSA, allocations familiales...), ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. ALVAREZ explique que ce dossier lui pose un certain nombre de problèmes. En effet, le mode de calcul qui est proposé n'est pas vraiment explicité, un seul exemple est donné. Il aurait souhaité par exemple avoir les tarifs sur l'ensemble des services concernés (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs,

étude surveillée et multisports). Contrairement à ce qu'a déclaré Monsieur MICOL, le coefficient CAF fait débat puisque la Municipalité y intègre des sommes qui ne l'étaient pas auparavant, notamment des revenus des personnes les plus pauvres. Le fait de prendre en compte le RSA n'est pas un modèle de justice sociale. Cela va peser sur les ménages les plus faibles. Le meilleur élément de calcul, le plus équitable, c'est un tarif différencié en tranches en prenant en compte le reste à vivre et c'est un calcul qui n'est pas fait. Seules 2 communes sur la métropole (Bordeaux et le Taillan Médoc) adoptent un mode de calcul sur le taux d'effort, appelé « taux d'équité » au Bouscat. Il cite 2 exemples de calcul : si l'on gagne 9 000 euros par mois et que le repas est à 5 euros, on obtient un taux d'effort de 0,0005 en divisant 5 par 9 000 ; si l'on gagne 1 200 euros, même si le repas est à 1 euro, le taux d'effort est de 0,0008. On s'aperçoit que le taux d'effort est toujours plus important pour les basses catégories que pour les autres. Il rappelle qu'effectivement en 2015 la Municipalité avait décidé de réajuster le système avec 9 tranches et des tarifs unifiés, ce qui était plus équitable. Ce soir, ce dossier lui pose un problème car il ne dispose que d'un schéma avec un seul exemple pour pouvoir se rendre compte de l'impact de l'application de ce nouveau tarif. Il souhaiterait avoir connaissance des tarifs ainsi que d'une étude avec des cas différenciés. Certes, il a une étude qui dit qu'effectivement avec le taux d'effort les familles monoparentales sont un peu moins défavorisées mais ce n'est ni de l'équité, ni de l'égalité. C'est donc un dossier qui, selon lui, est incomplet. Il se demande qui va gagner et qui va perdre dans cette affaire ; on a une formule lapidaire, il faut la travailler un peu plus et l'expliquer par des exemples ; avec les éléments fournis ce soir, il est impossible de savoir s'il existe ou pas un gain pour la commune ou de connaître la part du prix d'un service prise en charge par l'usager, par la commune et par la CAF. Il votera contre ce dossier car il n'est pas assez complet, l'exemple d'une seule courbe proposé n'est pas suffisant pour fonder un jugement correct et il n'est pas d'accord avec l'application du quotient familial CAF qui ne répond pas à des mesures d'égalité. Il est prêt à avoir un échange à ce sujet et présenter une étude, qu'il n'avait pas encore lors de la réunion préparatoire, sur les tarifs pratiqués à Bruges, Eysines, Blanquefort, Le Bouscat, Mérignac et qui montre que les tarifs ne sont pas à l'avantage du Bouscat.

M. HERMENCE explique qu'il se posait également les mêmes questions (impacts sur la commune, qui gagne ou qui perd) et partage donc tout à fait la critique de M. ALVAREZ sur l'incomplétude du dossier pour pouvoir se prononcer. Il s'abstiendra donc et souhaiterait que cette question soit retirée de l'ordre du jour pour que ce dossier puisse être retravaillé et représenté avec des éléments plus complets lors du prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que cela est impossible. Les services ont beaucoup travaillé pendant plusieurs mois et ont étudié en détail tous les chiffres. La ville pense que ces tarifs sont plus équitables pour deux raisons. D'une part, il n'y a plus de tranche mais un taux linéaire, chaque dizaine d'euros gagnée en plus implique une augmentation systématique. D'autre part, il est plus normal de prendre en compte tous les revenus des familles (salaires, R.S.A. et allocations de toute nature), cela paraît beaucoup plus équitable. Les calculs que sollicitent les élus de l'opposition ce soir ont bien été faits et prouvent que les familles qui sont les plus en difficulté sont les plus aidées. Il reprend les exemples du document pour démontrer l'équité des tarifs :

- famille 2 : 64 € avec le quotient mairie, 277 € avec le quotient CAF, soit 4 fois plus. En revanche, le tarif n'est pas du même ordre puisqu'il passe de 1,11 € à 1,51 € ; cela démontre bien de manière arithmétique qu'il y a une réelle protection qui se met en place ;
- famille 3 : 540 € avec le quotient mairie, 802 € avec le quotient CAF ; le tarif passe de 2,66 € à 2,72 € ; il y a donc une vraie aide de la ville ;
- famille 4 : 1 344 € avec le quotient mairie, 1 826 € avec le quotient CAF ; le tarif passe de 4,10 € à 5,11 €, soit plus de 1 euro d'augmentation.

Les calculs se basent sur des méthodes tout à fait simples et transparentes pour arriver à ce que la ville souhaitait, à savoir à ce que les personnes en difficulté soient vraiment aidées, même un peu plus qu'avant, et celles qui en ont moins besoin le soient beaucoup moins. Prendre tous les revenus en compte est une forme d'équité, il n'y a aucune raison que certains revenus ne le soient pas sous prétexte qu'ils proviennent de la CAF, ce sont des revenus comme d'autres. C'est tout à fait logique, la linéarité fait que les effets de seuil n'existent plus. Les services ont très bien travaillé, il les a lui-même rencontrés avec MME DA ROCHA à plusieurs reprises pour en discuter. La proposition qui est présentée ce soir est l'aboutissement d'un long travail de réflexion de manière à ce que l'équité soit respectée. La question n'est pas de savoir qui gagne ou qui perd, le but est d'être le plus équitable possible. Il n'y a pas de solution parfaite, la ville a cherché

une solution qui soit la plus acceptable possible tout en veillant à ce qu'au final les recettes de la ville ne soient pas non plus complètement perdantes.

MME DA ROCHA confirme qu'un énorme travail a été fait sur les tarifs des différents services et rappelle que la ville complète systématiquement ce tarif-là ; personne ne paie le coût réel du service.

M. HERMENCE demande si cela aura un impact financier sur le volume global.

M. MICOL rappelle qu'il y a une réalité économique qui s'appelle l'élasticité. La tranche supérieure augmentant plus fortement, il se peut que des personnes qui, aujourd'hui utilisent certains services, décident par exemple de choisir d'autres modes de restauration. Or, à l'heure actuelle, la ville n'a aucune capacité de pouvoir intégrer ces changements. Il pense que ce taux d'équité est très important pour plusieurs raisons. Il propose de discuter hors séance la démonstration arithmétique de M. ALVAREZ car il croit qu'il y a matière à préciser des choses. D'autre part, on peut se demander pourquoi une famille ne bénéficiant d'aucune aide ou d'aides extrêmement minimes paierait beaucoup plus cher les prestations qu'une famille qui elle bénéficie d'aides. En effet, le service Education a rencontré ce genre de cas, des personnes d'une même famille sont venues se plaindre car certains membres payaient plus cher que d'autres. Ce système-là a le mérite de prendre en compte tous les revenus quelle qu'en soit la nature et de définir un tarif en fonction. La ville n'a pas souhaité pour autant modifier totalement la tarification, cela reste toujours dans les mêmes épures et c'est un peu normal puisqu'il est inconcevable, en particulier pour les familles qui ont le plus besoin d'être aidées, de lever les minimums. Les seuils ont été lissés, la formule est arithmétiquement juste et elle vaut pour tous. Enfin, dans l'état actuel des simulations, il est difficile de savoir quel impact cela aura sur le budget de la ville. Un petit bonus de 25 000 euros a été préservé mais sans avoir pris d'hypothèses sur la fameuse élasticité. Il rappelle qu'à l'heure actuelle la commune ne sait pas encore quel est le nombre précis des élèves qui bénéficieront des différents services puisque c'est encore la période d'inscription. Il fait remarquer que ce serait une mauvaise chose de reporter cette décision car les parents d'élèves ont besoin que les choses se mettent en place maintenant pour pouvoir se positionner pour la rentrée scolaire.

M. ALVAREZ confirme que le système le plus équitable pour tous c'est le reste à vivre mais il comprend très bien que la Municipalité ne souhaite pas entreprendre l'effort de gestion que cela nécessite après. Aucune commune ne le fait actuellement et il ne peut donc pas le reprocher au Bouscat. Quant à l'élasticité, il n'est pas question de remettre en cause le travail des services municipaux mais les élus n'ont pas la traduction ce soir de ce travail. Il suffirait pour cela d'appliquer le nouveau mode de calcul aux tarifs 2022 pour obtenir des éléments de comparaison et il serait ainsi possible d'en discuter.

M. LE MAIRE répond que cela sera sensiblement la même chose en termes de volume global et c'était bien le but. D'une part, la Municipalité a voulu être sûre de bien protéger les familles les plus précaires - et elles le sont puisqu'avec ce nouveau mode de calcul leurs tarifs seront même légèrement en-dessous de ceux de 2022. D'autre part, elle a souhaité que les familles qui ont de vrais moyens assument "cet avantage" et aident à la solidarité globale et que les familles à revenus normaux, appelées classe moyenne, qui sont toujours celles qui sont oubliées, qui paient partout et qui ne sont jamais aidées, le soient un peu plus qu'avant. La ville est partie de cette philosophie et a ensuite cherché des solutions pour y parvenir tout en veillant à ce que le volume global soit à peu près le même. Quant à la formule du "reste à vivre" - il préférerait que l'on parle du "reste pour vivre" - c'est effectivement celle que l'on prend en compte pour savoir si les personnes doivent être dirigées vers le CCAS, la banque alimentaire ou la Bous-sol.... Cela fonctionne donc mais effectivement aucune commune ne l'applique pour les tarifs municipaux. Le taux d'équité n'est peut-être pas la meilleure solution mais il est convaincu qu'elle est plus juste puisqu'elle demande un effort complémentaire aux personnes qui ont de vrais moyens de manière à aider la classe moyenne qui elle paie pour tout et qui n'est pas beaucoup aidée.

M. HERMENCE loue l'esprit de recherche d'équité mais estime néanmoins que le dossier qui est présenté ce soir est incomplet. Il semblerait qu'il y aurait un petit gain pour la ville avec ce nouveau mode de calcul mais il manque des chiffres pour pouvoir s'en assurer et des exemples par activité. Il s'abstiendra donc par rapport au manque d'information mais pas sur le fond.

M. LE MAIRE répond qu'il sera demandé au service Education de faire une dizaine d'exemples pour que les élus aient une meilleure vision de l'application de ce nouveau mode de calcul. Il rappelle qu'il faut être très conscient du fait que les personnes qui ont des revenus confortables verront leur cotisation augmenter de plus de 1 euro par repas, soit plus de 25 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette réforme tarifaire prendra mieux en compte la situation de chaque famille et évitera les effets de seuil garantissant ainsi une plus grande équité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

2 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Jean-Jacques HERMENCE)

Article 1 : APPROUVE la prise en compte du Quotient Familial CAF en lieu et place du quotient familial tel qu'il est calculé actuellement,

Article 2 : APPROUVE la mise en place de la nouvelle tarification calculée selon la formule ci-dessus énoncée,

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2023 au chapitre 70.

DOSSIER N° 3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LE C.C.A.S. DU BOUSCAT POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Plusieurs marchés d'assurance de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Bouscat sont résiliés le 31 décembre 2023, il convient donc d'organiser leur renouvellement.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Le Bouscat, conformément à la possibilité offerte par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

La constitution d'un groupement permettra notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs tarifs assurantiels dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Cela entraînera également un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux entités.

La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

La Ville de Le Bouscat adhère au groupement de commandes pour les besoins suivants :

- Responsabilité Civile et risques annexes
- Assurance des dommages aux biens, assurance, bris de machines.

Le CCAS de Le Bouscat adhère au groupement de commandes pour les besoins suivants :

- Responsabilité Civile et risques annexes
- Assurance des dommages aux biens, assurance, bris de machines.

Comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Le Bouscat est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés selon les règles qui régissent la commande publique au nom et pour le compte du CCAS.

En outre, conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de l'attribution des marchés, suivant la procédure retenue : la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Les marchés groupés seront lancés en procédure d'appel d'offres ouvert et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

M. LE MAIRE précise que la même délibération a été présentée ce jour lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S.. Il fait remarquer qu'il ne reste plus qu'à espérer trouver un assureur qui ne résiliera pas les contrats avant les 5 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant les besoins conjoints en termes de couverture d'assurances de la Ville et de son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'instauration d'un groupement de commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : PROCÈDE à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Le Bouscat et le CCAS de Le Bouscat en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance susmentionnés,

Article 2 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement ci-joint annexée,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

DOSSIER N° 4 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SDEEG SOUS FORME D'UNE AVANCE REMBOURSABLE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, la Ville du Bouscat souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique.

L'éclairage public représente 21 % de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique d'une collectivité. Certaines installations d'éclairage public du Bouscat sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation afin de diminuer le coût de l'énergie électrique ainsi que le montant de la redevance d'entretien.

La Ville du Bouscat porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public. Ce projet comporte plusieurs volets à savoir :

- le remplacement des 928 sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED et suppression des points lumineux superflus ;
- la mise en place de la télégestion point par point sur l'ensemble du parc et l'installation de système de détection dans les zones à faible fréquentation, en dehors des axes structurants, ceci permettant d'éclairer mieux et d'éclairer « utile ».

Ces travaux permettront de :

- bénéficier d'économies d'énergie ; nous estimons à près de 380 MWh par an la baisse de consommation d'électricité. En termes de puissance installée, ce sont près de 61 MW de puissance économisée ;
- rénover complètement le matériel ayant plus de 25 ans ;
- réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en diminuant l'intensité lumineuse moyenne (gradation, détection) ;
- prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.

Le SDEEG a décidé d'accompagner les collectivités dans la sobriété énergétique et peut donc aider financièrement la commune à la transformation de l'éclairage public, en passant à la technologie LED, par l'intermédiaire d'un prêt « intracting » qu'il propose en lien avec la Banque des Territoires.

L'intracting est un dispositif financier consistant en un prêt accordé par le SDEEG afin de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public des communes.

Ces travaux génèrent des économies d'énergie, donc financières, permettant le remboursement du prêt accordé par le SDEEG sur 10 ans. Le passage en luminaires LED a pour objectif d'optimiser la gestion de l'intensité lumineuse et de diminuer les coûts de fonctionnement de l'éclairage public.

Le montant des travaux s'élève à 1 141 748,40 € HT, dont 125 592,32 € de frais de gestion (11 %) correspondant à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage par le SDEEG. Ce montant comprend la dépose de l'existant, la fourniture et pose des nouveaux luminaires, la fourniture et pose des nœuds communicants, détecteurs, commandes...

Il est à noter que ce dernier prend à sa charge les taux d'intérêt émanant de la Banque des Territoires.

Il est donc proposé de signer une convention avec le SDEEG fixant les modalités administratives et financières.

M. ALVAREZ approuve cette opération tant sur le volet financier que sur le volet technique. Néanmoins, il souligne à nouveau les frais de gestion pharaoniques de 11 % et pense qu'il serait opportun de réaliser un jour une étude. En revanche, concernant le bilan financier, il s'étonne du montant annoncé, il pensait qu'il était plutôt de 80 000 euros.

M. MICOL répond, qu'entre le budget du mois de novembre et les derniers chiffres du SDEEG obtenus dans les derniers jours de décembre, on est passé de 80 000 à 107 000 euros, suite à l'intégration de meilleures conditions de négociation dans les marchés ainsi que de l'amortisseur électricité.

M. ALVAREZ demande si un bilan en termes de sécurité ou d'accidentologie a été réalisé depuis la mise en place de l'extinction des lumières la nuit ou s'il y a eu des faits marquants.

M. LE MAIRE indique qu'au cours d'une réunion qui a eu lieu cet après-midi avec la commissaire NEYROLLES - commissaire référente sur la division de Bordeaux - qui comprend Bruges, Le Bouscat, Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon - a indiqué que la situation était finalement plus satisfaisante qu'avant en termes de cambriolage. La crainte de voir une recrudescence des faits de cette nature suite à l'extinction des lumières n'est donc pas du tout fondée pour l'instant. Par ailleurs, il n'y a pas eu non plus de remontées particulières en termes d'accidents mais il est difficile d'avoir des statistiques très formelles en la matière.

M. MARC précise que les chiffres sont actuellement examinés et qu'il ne manquera pas de les communiquer à l'assemblée dès que possible.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour les dossiers N° 4 et 5.

M. MICOL attire l'attention sur le fait que le montage proposé permet tout de même à la ville d'obtenir un

prêt à taux zéro. Elle a su saisir cette opportunité qui n'est plus possible aujourd'hui pour les communes qui souhaiteraient adhérer à ce dispositif. D'autre part, il fait remarquer que, sur un investissement de 1,1 million d'euros, même si le SDEEG bénéficie du FCTVA à 16,04 %, il ne faut pas oublier qu'il prend aussi à sa charge la TVA de 20 %. Certes, les frais de gestion peuvent sembler élevés mais, si l'on prend en considération tous ces chiffres-là, cela reste une très belle opération.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas uniquement de frais de gestion puisque le SDEEG se charge de toutes les opérations (consultations...); c'est vraiment de la maîtrise d'œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2-1° et L.2213-1,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU L'article L.583-1 du code de l'environnement qui précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînent un gaspillage énergétique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant le contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie et donc le souhait de la ville de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de modification de l'éclairage public en passant en luminaires LED pour un montant total de 1 141 748,40 € H.T, soit 1 267 340,72 € T.T.C. intégrant les frais de gestion,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'intracting,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intracting relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public et tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide,

Article 4 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget chapitres 21,

Article 5 : DIT que cette dette sera inscrite au chapitre 16,

Article 6 : DIT que la créance sur travaux sera inscrite au chapitre 27.

DOSSIER N° 5 : RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville du Bouscat porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public. Ce projet comporte plusieurs volets :

- le remplacement des 928 sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED et la suppression des points lumineux superflus,
- la mise en place de la télégestion point par point sur l'ensemble du parc et l'installation de système de détection dans les zones à faible fréquentation, en dehors des axes structurants, ceci permettant

d'éclairer mieux et d'éclairer « utile ».

Ces travaux permettront de :

- Bénéficier d'économies d'énergie : la baisse de la consommation d'électricité est estimée à près de 380 MWh par an. En termes de puissance installée, ce sont près de 61 MW de puissance économisée,
- Rénover complètement le matériel ayant plus de 25 ans,
- Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en diminuant l'intensité lumineuse moyenne (gradation, détection),
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.

Le montant global des travaux s'élève à 1 267 340,72 € HT, dont 125 595,32 € HT de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité) par l'intermédiaire du SDEEG.

Ce montant comprend la dépose de l'existant, la fourniture et pose des nouveaux luminaires, la fourniture et pose des nœuds communicants, détecteurs, commandes...

La commune sollicite une subvention du Fonds Verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à hauteur de 30 % du montant éligible, soit 380 202,21 €.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : DONNE son accord pour solliciter le Fonds Vert dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Article 2 : APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention « Fonds Vert ».

Article 4 : DIT que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

DOSSIER N° 6 : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2023, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, il a été décidé de répartir l'enveloppe 2023 de 114 338 € de la façon suivante, Bruges 40 % et Le Bouscat 60 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de 62 886 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<u>MONTANT H.T estimé</u>	
<u>Divers investissements</u>	
Travaux d'enfouissement du réseau éclairage public LED (4 rues)	212 389 €
Travaux isolation R+1 Ecole du Centre 2	69 399 €
Travaux éclairage LED rez-de-chaussée Ecole élémentaire Centre 1	8 024 €
Travaux de création d'une rampe d'accès à la cantine de la Crèche « Chenille verte »	8 248 €
Total HT	298 060 €
TVA	59 612 €
Total TTC	357 672 €
<u>FINANCEMENT</u>	
FDAEC	62 886 €
FCTVA (16,404 %)	58 672 €
Autofinancement	236 114 €

M. ALVAREZ maintient que, sur la base de la population, la clé de répartition 60 %-40 % est bonne et indique qu'il faudrait essayer de la conserver. Par ailleurs, il rappelle qu'il s'agit d'un fonds départemental, cette somme est donc votée par le conseil départemental alors que les conseillers départementaux s'approprient parfois un peu les résultats du budget qu'ils ne votent pas.

M. LE MAIRE fait remarquer que le conseil départemental redistribue en fait l'argent que l'Etat lui donne.

M. HERMENGE se félicite de la répartition 60-40 mais se demande pourquoi elle était de 45-55 l'an dernier.

M. LE MAIRE répond que pour 2023 Le Bouscat bénéficie à nouveau de 60 %. Il explique que cette répartition sera peut-être modifiée un jour car la ville de Bruges grossit beaucoup plus vite que Le Bouscat en termes de démographie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : DEMANDE au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 62 886€ au titre de

ces investissements,

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 7 : AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE BORDEAUX GIRONDE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Vendredi 31 mars 2023 a eu lieu pour la deuxième année dans tous les restaurants scolaires de la ville du Bouscat, soit dans les 4 écoles élémentaires et les 5 écoles maternelles, l'opération « Croc pour un, croc pour tous », lancée par la Ville du Bouscat en partenariat avec la Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Notre prestataire de service, Elios, s'associe à cette opération en proposant un repas exceptionnel confectionné à base de pâtes à la tomate et de compote pour l'ensemble des écoliers. Ce repas, facturé au tarif habituel pour les familles, permet, au vu de l'économie réalisée sur un coût habituel de repas, de redistribuer pour la Banque alimentaire l'équivalent d'environ 4 repas à leurs bénéficiaires pour chaque repas pris par nos écoliers.

Cette action s'accompagne d'interventions dans les classes ou sur les temps périscolaires qui le souhaitent par des bénévoles de la Banque alimentaire qui viennent expliquer aux enfants l'opération et leur parler des enjeux du gaspillage alimentaire, du bien manger, de la solidarité.

En plus du repas solidaire, les accueils périscolaires du groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle et élémentaire) ont également expérimenté cette année la récolte de dons alimentaires issus de l'apport volontaire des familles et adultes de l'école. Les 112 kg collectés ont été remis à l'association des familles du Bouscat pour son projet d'épicerie solidaire, la Bous'sol.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de notre projet éducatif de territoire, Génération Alpha, en continuité des nombreuses actions déjà menées autour des enjeux de gaspillage alimentaire et de solidarité. Elle se déroulera durant la Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école.

Ainsi pour cette deuxième édition, 1 344 repas ont pu être servis, permettant de collecter 1 093,33 euros. La ville souhaite s'associer à cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle supplémentaire à la Banque alimentaire Bordeaux Gironde en doublant le montant du don. Cette subvention exceptionnelle atteint ainsi le montant de 2 186,66 euros, soit l'équivalent d'environ 10 750 repas qui pourront être redistribués par la Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une très belle opération, les enfants sont ravis de faire un effort et de « mal manger » ce jour-là.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : AUTORISE Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes collectées sur les repas servis dans les écoles le 31 mars 2023 à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 2 : AUTORISE Monsieur LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 1 093,33 euros à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

DOSSIER N° 8 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2022.

Bilan des Acquisitions et Cessions 2022			
	Nature	Prix en €	Date de l'acte
Acquisitions	Parcelle Réty 106 rue des Ecus	235 000 €	11 et 12.04.2022
Cessions	Terrain 69 rue Rigal	320 000 €	20.12.2022
Cessions	parcelle AS 185, av de la Libération, aménagement pôle multimodal	A titre gratuit	1, 3 et 7.03.2022

M. ALVAREZ profite de cette délibération pour évoquer le pôle multimodal. En effet, il indique qu'il a assisté à une belle inauguration le 1^{er} juin et précise que, dans son discours, M. LE MAIRE a d'ailleurs déclaré qu'il s'agissait peut-être du 2^{ème} meilleur moment de l'ensemble de ses mandats ; il n'a pas fait comme M. ROUSSET qui en a profité pour faire la promotion de la ligne à grande vitesse et a très peu parlé du RER Métropolitain. Pour sa part, il a été très heureux car le parti communiste s'est battu depuis des décennies pour la ligne de ceinture et le RER métropolitain (ou peut-être un jour girondin selon l'appellation définitive qu'il aura) est effectivement un des points les plus importants dans le mandat. C'était bien que cela soit souligné par le Maire du Bouscat, les autres élus ne l'ont pas trop fait ; quant au Président de la SNCF, même si cela n'était pas son rôle, n'a pas non plus évoqué la convention qui va être passée en matière de transports avec la SNCF et la Région et qui pose aussi problème. Il a donc trouvé un peu cavalier que l'on fasse la promotion de la LGV sur cette opération qui est une magnifique opération métropolitaine mais locale pour Le Bouscat.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos. Il rappelle que, depuis 2020, il faisait partie des élus de la métropole qui militaient régulièrement pour cette ligne de ceinture avec des élus communistes tels que MM. FEUGAS, GUICHARD et SARRA de Pessac à l'époque. Il tient à signaler que, lors de la réunion publique du jeudi 6 juillet, il sera question de mobilité et MME GAUSSENS aura alors l'occasion d'expliquer un peu mieux ce qui a été fait jusqu'à présent, l'intérêt de cette halte multimodale pour les Bouscatais ainsi que certains termes que l'on entend parfois et avec lesquels il va falloir se familiariser de plus en plus, comme par exemple la diamétralisation.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article unique : APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.

DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Pour faire face à l'évolution des besoins des structures d'accueil petite enfance et maintenir le niveau de service rendu, il est proposé de renforcer les effectifs par la création d'un poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Cette création sera compensée par la suppression - au départ à la retraite d'un agent en septembre 2023 - d'un poste permanent de catégorie A à temps complet sur un emploi d'éducateur de jeunes enfants.

Le recrutement pourra s'effectuer par la voie interne ou externe d'un agent titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Educateur de jeunes enfants H/F	Médico- sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1

Suite à la création du poste d'éducateur de jeunes enfants, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché à la direction de la petite enfance et parentalité, ce poste, à l'interface de la Directrice et de la structure et les auxiliaires de puériculture, a pour missions principales :

- La participation à l'accueil des enfants et de leur famille,
- La mise en œuvre des compétences d'observation et d'analyse pour élaborer des propositions pédagogiques et un aménagement des espaces favorisant le bien-être, l'épanouissement et l'évolution des enfants,
- L'accompagnement de l'équipe dans la mise en œuvre du projet éducatif,
- Le soutien à la directrice dans le management de l'équipe et du projet.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants territoriaux, filière médico-sociale, pourra - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi ci-dessus énoncé à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

- Ajustement de la qualification des emplois en prévision de futures vacances d'emploi

Dans un contexte de fortes tensions en matière de recrutement de professionnels de la petite enfance et

pour pourvoir les postes d'auxiliaires de puériculture qui pourraient devenir vacants, il est proposé d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que ces emplois de catégorie B du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales, filière médico-sociale, puissent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation de poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Auxiliaire de puériculture H/F	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	27

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION, SERVICE STATIONNEMENT

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant à compter du 1^{er} mai 2023 et compte tenu des enjeux, il est nécessaire dans un souci d'efficacité de conforter les effectifs du service.

A ce titre, il est proposé de renforcer les effectifs par la transformation d'un poste permanent à temps complet de Chargé de communication en un poste permanent à temps complet d'Assistant de gestion administrative du stationnement payant de catégorie C sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Chargé de communication H/F Nouvelle situation : Assistant de gestion administrative du stationnement payant H/F	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICE PREVENTION FACTURATION

- **Modification à la baisse de la quotité horaire d'un poste de médecin de prévention à temps non complet 22h par mois à compter du 1^{er} juillet 2023.**

Pour assurer une surveillance médicale des agents mais aussi bénéficier d'un accompagnement et conseil pour améliorer les conditions de travail et les mesures de prévention, la création d'un poste de médecin de prévention pour un temps non complet de 24 heures par mois a été adoptée au 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, après plus d'une année de recul sur l'activité, il est proposé de modifier la quotité horaire du poste de médecin de prévention pour un temps non complet de 22 heures par mois (soit 2 heures de moins par mois).

Pour rappel, cet emploi, de la catégorie A, est pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. La rémunération du médecin, fonction de son ancienneté et son expérience professionnelle, est par ailleurs basée sur la convention collective des services de santé au travail.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

- **Création d'un poste de responsable d'équipe école élémentaire**

Afin de maintenir le niveau de service rendu, dans un contexte difficile au sein du service entretien et restauration des écoles du fait d'un fort taux d'absentéisme médical, il est proposé de renforcer les effectifs par transformation d'un poste d'agent de service en un poste de responsable d'équipe élémentaire à temps complet de catégorie C, sur le cadre d'emploi cible des adjoints techniques.

Le recrutement pourra s'effectuer par la voie interne ou externe.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Agent de service H/F Nouvelle situation : Responsable d'équipe élémentaire H/F	Technique	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	1

Cet emploi de catégorie C des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

Suite à la création du poste de responsable d'équipe élémentaire, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché à la direction de l'éducation, jeunesse et sports, ce poste se situe à l'interface entre l'équipe de la structure et le responsable d'équipe et a les missions suivantes :

- Encadrement des agents d'entretien et de restauration : pilotage, animation et coordination de l'équipe,
- Animation de la relation partenariale dans l'école avec les autres acteurs de la communauté éducative,
- Entretien des locaux et respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Participation au service de restauration,
- Gestion des stocks et inventaires.

M. LE MAIRE précise que le C.S.T. a émis un avis favorable et unanime.

M. ALVAREZ indique que la création de 27 postes équivalents temps pleins pour les auxiliaires de puériculture peut certes surprendre un non initié mais il est effectivement opportun de les inscrire au tableau des effectifs de cette façon. Certes, l'emploi de l'article 332-8 du code général de la fonction publique qui ouvre ces postes à des contractuels pourrait être contesté mais, ce secteur étant en tension, les collectivités ont beaucoup de mal à recruter des auxiliaires de puériculture. Par ailleurs, il souhaite poser quelques questions sur l'évolution de la fonction publique et sur ce qui se passe au niveau national mais qui a évidemment des répercussions au niveau local. Il demande si la ville a déjà calculé l'impact de 2 mesures obligatoires prévues dans les accords :

- l'augmentation du point d'indice (1,5 % en juillet et 5 points en janvier) ;
- l'augmentation du forfait mobilité (remboursement de 75 % des abonnements transports en commun au lieu de 50 %) ;

De plus, il demande si la Municipalité a l'intention de délibérer pour 2 mesures complémentaires non obligatoires et laissées à l'appréciation des exécutifs locaux et des conseils municipaux :

- le versement d'une prime exceptionnelle aux agents dont le salaire mensuel brut est inférieur à 3 250 €, soit la grande majorité, voire la quasi-unanimité du personnel dans certaines collectivités ;
- la monétisation des CET, c'est-à-dire payer au-delà d'un certain seuil les jours de congés déposés sur le compte épargne temps.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité avait bien évidemment anticipé cette augmentation du point d'indice mais pas tout à fait à la même hauteur puisqu'elle s'était basée sur celle du SMIC au 1^{er} mai 2023. Quant aux propositions complémentaires, il fait remarquer que 95 % des effectifs sont éligibles à la prime exceptionnelle au Bouscat. Cela représenterait, selon les estimations, une dépense de 113 000 € pour une prime de 300 €, 208 000 € pour 500 € et 303 000 € pour 800 €. Il précise que cette mesure n'a pas été prévue et qu'il n'a pris aucun engagement ; il a annoncé en C.S.T. que la ville ferait évidemment un geste mais ne pourrait sûrement pas verser 800 € aux agents, compte tenu du fait que l'énergie continue à augmenter, même si on en n'entend plus parler, que ces nouvelles mesures ont un impact important sur les finances de la ville et que l'Etat ne viendra peut-être pas toujours en aide aux collectivités. Il faut donc être extrêmement attentif à tout ceci, la commune versera une prime mais aucun montant n'a pour l'instant été décidé. Il n'est pas encore en mesure de dire ce soir si cela donnera lieu à une délibération.

M. ALVAREZ demande ce qu'il en est pour la monétisation du compte épargne temps.

M. LE MAIRE indique qu'il ne peut pas répondre à cette question aujourd'hui. Il attend que les services fassent des simulations et lui présentent des propositions en fonction de ce que la loi autorise.

M. HERMENEC s'étonne de la réduction de 2 heures de la médecine de prévention alors que son importance a été mise en exergue dans le débat qu'il y a eu sur la retraite en France, eu égard au vieillissement des salariés.

MME FERCHAUD explique qu'après une année d'exercice au sein de la Ville du Bouscat, le médecin de prévention a déjà rattrapé tout le retard en termes de suivi des agents et assure donc maintenant la gestion courante (réunions sur le terrain, comité de santé tous les 3 mois...). La commune avait anticipé cette baisse de quotité car elle savait que le retard allait être rattrapé.

M. HERMENCE demande comment ce service fonctionnait avant l'arrivée de ce médecin.

MME FERCHAUD répond qu'auparavant la ville avait un contrat avec le Centre de gestion. Or, celui-ci a connu beaucoup de difficultés avec le service médecine de prévention puisqu'il est arrivé que la ville ne disposait d'aucun médecin, d'où le retard dans le suivi médical des agents. Le recrutement de ce médecin en interne a permis à la commune de rattraper tout ce retard et beaucoup de collectivités l'envient.

M. LE MAIRE précise qu'auparavant le Centre de gestion ne mettait à disposition un médecin que de temps en temps. Les 24 H prévus jusqu'à présent correspondaient effectivement à un rattrapage mais cela n'est plus justifié et c'est à sa demande que cette quotité est diminuée.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023 et du 20 juin 2023,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article unique : ADOPTE les créations des postes au tableau des effectifs et APPROUVE les conditions d'emploi tel que présentées ci-dessus.

DOSSIER N° 10 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'article 56 de la loi n° 2019 de transformation de la fonction publique permet notamment aux collectivités de conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives dans le but de mettre en place un service minimum pour assurer la continuité de certains services publics dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, concernant les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Transport public de personnes,
- Aide aux personnes âgées et handicapées,
- Accueil des enfants de moins de trois ans,
- Accueil périscolaire,
- Restauration collective et scolaire.

La Ville du Bouscat n'intervient pas directement dans les domaines de la collecte et traitement des déchets des ménages ni du transport public de personnes, ces compétences étant exercées par Bordeaux Métropole.

Cet accord vise à déterminer :

- Les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public au sein des services publics susvisés dont la collectivité a la gestion,

- Les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Le dispositif permettra d'identifier :

- si le volume d'agents non-grévistes, sur les services et les fonctions identifiés, suffit pour assurer le **service en mode dégradé**,
- s'il est possible de **réaffecter** les personnels présents, de recruter des agents contractuels, voire de **mutualiser** pour assurer le service,
- s'il convient de **fermer le service** et d'en informer les usagers, en cas d'absence de solutions palliatives.

Un processus de négociation a été engagé en début d'année 2023 entre les représentants du personnel et la collectivité afin de définir les modalités applicables pour la collectivité en matière de mise en œuvre du service minimum. Ces échanges ont permis d'élaborer un protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le protocole ci-annexé.

M. ALVAREZ rappelle que les dispositions de l'article 56 de la loi du 6 août 2019, loi Dussopt de transformation de la fonction publique, sont dans les pas de plusieurs lois qui ont limité et encadré le droit de grève dans les services publics. Il ne souhaite pas revenir trop longuement sur l'évolution du droit de grève mais, sachant qu'il y a dans la salle des amoureux des arrêts du conseil d'Etat, il en cite deux, celui de Winkell de 1909 et celui de Minaire de 1937, qui instituaient le refus du droit de grève dans les services publics. Il cite également un grand juriste, Maurice Hauriou, qui dénonçait dans une note à propos de l'arrêt Winkell "la grève comme un fait de guerre dont on ne s'étonnera pas que le gouvernement lui ait appliqué le droit de la guerre". C'était une autre époque, la consécration du droit de grève des agents publics ne relève pas, contrairement à ce que l'on peut penser, du statut général de 1946 mais du préambule de la Constitution de 1946. Il faut souligner et rappeler, y compris à certains syndicalistes, que ce droit s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. C'est une sédimentation de normes d'origine constitutionnelle, législative et jurisprudentielle et l'arrêt Dehaene du Conseil d'État a limité l'application du droit de grève le permettant dans les services publics en juillet 1950. A l'époque, le commissaire du gouvernement Gazier disait "la grève c'est un risque d'un état à éclipse". En fait il faut concilier, et les exécutifs locaux ont ce pouvoir et cette mission, le droit de grève et la continuité du service public qui est aussi un élément constitutionnel. En l'occurrence avec la délibération proposée ce soir, la Municipalité s'inscrit dans ce mouvement et le fait avec méthode puisque les tableaux présentés et l'accord unanime des organisations syndicales recherché dans le dialogue lui en donnent tous les moyens. Conformément à l'article 56, le périmètre des services concernés est présenté ainsi que le délai de prévenance et l'organisation des services en mode dégradé. Il indique qu'il se permettra d'ailleurs de diffuser ce document car il y a peu d'accords sur la métropole et ils sont mal présentés. Dans ce dossier, cela est exposé service par service mais aussi en mode dégradé, ce qui veut dire que l'on peut même arriver à une fermeture de service quand il n'y a pas suffisamment d'agents présents. Il est très important de le souligner et de l'intégrer dans la délibération. Il est également indiqué, conformément à la loi, que la ville a la possibilité d'influencer les agents grévistes pour qu'ils renoncent à leur droit et d'imposer aux grévistes d'exercer leur droit sur toute la journée ; ils n'ont plus maintenant la faculté dans ces services-là de faire grève 1 ou 2 heures comme auparavant. Il rappelle qu'il s'agit d'un droit collectif des travailleurs et ce droit a tendance à s'individualiser dans ses modalités d'exercice. La déclaration d'intention peut être lue comme une bonne chose afin d'organiser la continuité du service public et des délais de prévenance mais c'est aussi - et cela arrive très souvent notamment avec les agents contractuels - une forme d'intimidation de chefs. Il fait remarquer qu'il n'y a aucune référence aux sanctions disciplinaires applicables aux agents qui ne se soumettraient pas à ce délai de prévenance mais il pense qu'il ne s'agit pas d'une omission. Certes, cela est précisé dans la loi et il n'était peut-être pas nécessaire de les préciser dans le protocole mais il suppose que cela a été discuté avec les organisations syndicales. Au regard du caractère intrinsèquement perverse de cette loi Dussopt, il votera contre les propositions faites ce soir mais pas forcément contre les dispositions qui ont été mises en place au Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il est lui-même de manière acharnée pour le droit de grève mais, tant qu'il est maire, il défendra toujours le service public avec les agents. Il cite une phrase que M. ALVAREZ a déclaré un jour en conseil municipal : " le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas". Les 48 H de prévenance lui semblent être une bonne chose car cela permet à la ville de s'organiser et de dégrader les services que l'on rend aux administrés dans les conditions les moins inacceptables possibles et c'est ce que la commune cherchera à faire le plus souvent possible. Il remercie les services qui ont fait un travail en amont remarquable qui a permis l'approbation unanime des organisations syndicales.

M. HERMENCE souhaiterait que dans l'article 2, point 4, il soit rajouté "de grève" afin d'obtenir la phrase suivante : "l'autorité territoriale peut imposer aux agents grévistes d'exercer leur droit de grève dès leur prise de service jusqu'à son terme". En effet, cette omission pourrait être à l'origine d'un litige suite à une mauvaise interprétation. Par ailleurs, il tient à souligner la qualité du dialogue social puisque la Municipalité est parvenue à un accord unanime avec les organisations syndicales.

M. LE MAIRE répond que cette délibération ne parle que de grève et que cela paraît donc logique qu'il soit question du droit de grève. Il accepte malgré tout que la modification soit faite.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'avis du CST en date du 20 juin 2023,
Considérant l'intérêt d'instaurer un service minimum,
Considérant le projet de protocole ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
31 voix POUR
3 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

Article 1 : APPROUVE le protocole du service minimum ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

DOSSIER N° 11 : MISE À JOUR DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Le Conseil Municipal a instauré par délibération n° 16 du 6 avril 2021, le forfait mobilités durables, lequel, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues fin 2022 sur l'élargissement du champ des bénéficiaires, sur la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun que sur le montant maximum alloué, il convient de poser à nouveau le cadre du dispositif pour la prise en charge financière des agents remplissant les conditions au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - o les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - o les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est en outre fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Son montant est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence au sein de la fonction publique, le montant du forfait est calculé et versé par le dernier employeur en tenant compte de l'ensemble des jours de déplacements réalisés par l'agent entre son domicile et ses différents lieux de travail.

Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

M. ALVAREZ indique que ce dispositif est intéressant mais regrette que l'on y inclût les trottinettes électriques des sociétés privées. Pour sa part, il les aurait exclues mais il votera tout de même pour cette proposition.

M. LE MAIRE reconnaît que la trottinette est un engin dangereux et qu'il faudrait prévoir un minimum de formation pour les utilisateurs, eu égard à toutes les entorses au Code de la route qu'ils commettent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail, notamment son article L3261-1,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis du Comité social territorial du 02 mai 2023,
VU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : MODIFIE le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

DOSSIER N° 12 : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec 623 établissements (31/12/2022), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux Bouscatais, proposant 610 contrats salariés (Urssaf 31/12/2016) et travaillent étroitement avec les autres secteurs économiques, notamment dans la sous-traitance.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Depuis 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la Ville du Bouscat propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA 33.

La Ville et la CMANA 33 formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont l'accompagnement des entreprises bouscатаises dans leur transition écologique / RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec notamment la mise en place d'un deuxième évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais.

Suite à l'enquête réalisée auprès des entreprises bouscатаises et de l'actualité réglementaire, il est pertinent de conserver les 3 thématiques abordées sur 2022, à savoir :

1. Mobilité avec la mise en place de la ZFE en 2025, la cyclologistique, logistique urbaine,
2. Biodéchets avec l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2024 de tri différencié des bio-déchets,
3. Energie en lien avec les problématiques de crise énergétique, rénovation énergétique des bâtiments.

Cet évènement sera organisé le 25 septembre 2023. L'ensemble du tissu économique bouscатаis sera invité à cet évènement. La CMANA 33 se chargera d'informer ses ressortissants artisans et la Ville communiquera auprès des autres entreprises du tissu économique.

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, interventions lors de l'évènement.

Compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la convention de partenariat ci-annexée.

M. ALVAREZ approuve totalement le dispositif proposé. Il profite de ce dossier pour aborder la question de la ZFE qui vient d'être évoquée dans le cadre de la mobilité. Il fait remarquer qu'il est important d'agir à

tous les niveaux pour faire reculer sa mise en place qui pourrait avoir un impact très négatif non seulement sur les commerçants mais aussi sur l'ensemble de la population. Certes, il y a des débats pour la repousser en 2030 mais il ne sait pas si la métropole osera aller jusque-là. Par ailleurs, concernant le dossier présenté ce soir, il souhaiterait proposer un 4^{ème} thème car les critères économiques lui semblent sous-estimés. Il demande si la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne pourrait pas s'interroger sur la crise économique et la crise du pouvoir d'achat qui touchent leurs clients. C'est quelque chose d'important dont on ne parle pas beaucoup alors que l'artisanat est le premier à souffrir de cette crise du pouvoir d'achat, contrairement à de grands groupes qui continuent à faire des bénéfices honteux sans redistribuer.

M. LE MAIRE répond que c'est un peu compliqué car la ville n'a pas vraiment de levier sur cette thématique-là. En effet, le pouvoir d'achat baisse pour les clients des artisans mais celui des artisans diminue également sérieusement. L'artisan pourrait peut-être répondre par une baisse de ses tarifs mais à condition qu'il en ait les moyens. Beaucoup sont très sérieux, très honnêtes et essaient d'adoucir les difficultés de leurs clients au maximum de leur possibilité. Les 3 thématiques proposées lui paraissent être de bonnes thématiques. Quant à la ZFE, ce dossier a effectivement été évoqué avec le Président de la métropole pour repousser un peu les échéances difficiles, notamment pour les critères 3 car il n'y a pas trop de débats pour les critères 4 et 5. Par ailleurs, il tient à souligner qu'il serait peut-être temps d'obtenir des chiffres plus récents, ceux qui sont communiqués (40 000 décès prématurés en France dont 600 sur la métropole) datent tout de même de 2013. Or, depuis cette époque, les voitures ont quand même énormément évolué et il est presque sûr que ces chiffres ont baissé de moitié spontanément. Aussi, avant de sanctionner et d'inquiéter tout le monde, il serait opportun de refaire des études sérieuses. Néanmoins, le problème sanitaire, le risque de pollution et de décès prématurés existent bien et il faut donc proposer des solutions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11 ;

DOSSIER N° 13 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023 AU CLUB COMMERCE CONNECTÉ DE DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles : PME, grands groupes, startups, écoles, laboratoires, collectivités, utilisateurs, investisseurs, soit près de 250 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour missions principales d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers plusieurs Domaines d'Excellence (« DomEx »). Ces 5 Domaines d'Excellence sont les suivants :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté, CCC),
- IA Datascience.

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est un partenaire de premier ordre dans la stratégie de la ville de développer une filière « commerce connecté ».

Opérateur du programme d'accompagnement numérique des commerçants de l'axe Libération « Connecte un Commerçant » de 2017 à 2018, le Club Commerce Connecté agit aujourd'hui en qualité de référent thématique au sein de « l' E-choppe », via une convention d'engagement tripartite avec la Ville et Bordeaux Technowest qui gère et anime l'incubateur-pépinière. Le CCC y organise des ateliers-conférences plusieurs fois par an dans une logique de rencontres entre les jeunes startups et des entreprises du numérique, de valorisation du site et d'animation du territoire.

Dans le contexte actuel de digitalisation accélérée de l'économie, adhérer à Digital Aquitaine permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Enfin, Digital Aquitaine a créé en 2023, avec l'appui de ses partenaires, un nouveau pôle de compétitivité numérique responsable au nom de code ENTER. Ce nouveau pôle proposera un positionnement clair sur le Numérique Responsable avec 2 ambitions :

- Innover pour bâtir une filière Numérique Responsable avec une approche de Sobriété et de Responsabilité Numérique "by design",
- Accélérer les transitions et augmenter l'impact des autres filières et marchés par le Numérique Responsable en adoptant les meilleures pratiques.

Pour l'année 2023, le montant de l'adhésion s'élève à 2 354,40 € TTC.

M. LE MAIRE précise que tout le monde est conscient de l'importance du numérique. Si le commerce n'est pas connecté, demain il n'y aura plus de commerce. D'ailleurs, lors de sa visite il y a quelques semaines à la Barrière du Médoc, la Ministre du commerce de l'artisanat et du tourisme a été très directe dans son discours en déclarant que le fait d'être connecté aujourd'hui était une des planches de salut pour les commerces traditionnels, notamment pour le commerce du textile qui est en grande difficulté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

Considérant la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article 1 : APPROUVE cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2023 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 2354,40 euros T.T.C.,

Article 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 14 : AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIÈRE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AQUITAINE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville, de sensibilisation des Bouscatais aux enjeux de préservation d'espaces d'accueil de la biodiversité et d'accompagnement des jeunes Bouscatais de son territoire dans le cadre du projet éducatif de territoire La Génération Alpha, la Ville du Bouscat souhaite lancer une démarche de labélisation en tant que Refuge de La Ligue de Protection des Oiseaux - LPO - d'un nouveau parc municipal : La Chêneaie.

Ce parc de 5 hectares est un site particulièrement accès sur la pédagogie à la fois par sa configuration avec en son cœur les locaux de deux centres de loisirs ou encore de l'école de musique municipale mais également car elle est depuis septembre 2022 le site de projets spécifiques. Il est le support de l'Aire Terrestre Educative de l'école élémentaire Centre 2 ou encore le terrain d'observation privilégié du Club nature, la Cabane du Grand Chêne.

Le programme Refuges LPO vise à créer et valoriser un réseau d'espaces qui préservent et favorisent le développement de la biodiversité de proximité tout en offrant une meilleure qualité de vie à leurs usagers. Par son inscription volontaire à ce programme, la structure participe au maintien et au développement de la nature sur son site (faune, flore, sols, paysage...). La structure s'engage ainsi dans une démarche de protection de son patrimoine naturel et de sensibilisation de ses publics, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Le label « Refuges LPO » comprend une expertise visant à améliorer les connaissances des enjeux liés à la biodiversité du site, permettant alors à la LPO de rédiger un plan d'actions sur 5 ans. Le diagnostic écologique du site consiste en un inventaire des espèces (avifaune et rhopalocères) présentes sur le site. Deux passages sont réalisés, en mai et en juillet, pour couvrir une large période et observer un maximum d'espèces qui ne seraient pas présentes au même moment dans l'année. L'analyse et la synthèse des données récoltées permettent d'évaluer la diversité et la richesse faunistique et constituent un état initial à partir duquel des propositions de valorisation et de gestion du site seront réalisées. Deux animations jeunesse par an et une formation à destination des animateurs ALSH sont proposées afin de les sensibiliser aux actions de préservation de la biodiversité. En fin de convention, une évaluation des actions réalisées au cours des cinq années permettra de valider ou réorienter le plan d'actions en vue d'un renouvellement de la convention.

Le montant global s'élève à 7 980 € réparti sur les 5 années en fonction des prestations réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif de territoire La Génération Alpha,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au BP chapitre 011.

DOSSIER N° 15 : ASSOCIATION U.S.B. TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES COURTS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'USB Tennis est un club dynamique qui accueille 1541 adhérents, organise et participe à des compétitions de niveau régional, national et international.

Le 29 mars 2018, la ville et le club ont contractualisé un bail emphytéotique par lequel l'emphytéote est considéré comme « quasi-proprétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

Le 15 juillet 2021, la convention définissant les relations entre la Ville du Bouscat et l'association USB Tennis a été signée.

Pour faire face à l'augmentation du coût des fluides et pour continuer à assurer un service de qualité pour les adhérents, le club a souhaité investir dans le relamping de différents courts pour un montant de 69 303 euros.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 16 000 €. Le versement de cette subvention se fera en deux temps, 8 000 € au budget 2023 et 8 000 € au budget 2024.

D'autre part, la subvention exceptionnelle votée au conseil municipal du 23 juin 2022 de 5 000 € n'ayant pas été versée à l'association USB Tennis en 2022, il est proposé de reporter cette subvention sur le budget 2023.

M. ALVAREZ fait remarquer que le Conseil Municipal délibère très régulièrement pour attribuer des subventions exceptionnelles à l'U.S.B. Tennis. Il ne sait pas si les autres sections ont les mêmes demandes mais cela lui paraît répétitif de la part de celle-ci. D'autre part, il indique que l'on aurait pu utiliser le mot « relampage », comme le font les Québécois, pour éviter d'employer le mot anglo-saxon « relamping ». Il votera tout de même pour cette proposition "exceptionnelle" et fait remarquer qu'il serait peut-être intéressant d'avoir un bilan sur les sections pour savoir ce qui est consacré en efforts sur les autres sections sportives.

M. LE MAIRE répond que l'U.S.B. Tennis est un club extrêmement dynamique qui se développe à toute vitesse avec de très bons résultats sportifs ainsi que l'école de sport. Il rappelle que la ville est propriétaire de ce site et, si elle s'est laissé convaincre d'attribuer cette subvention, c'est parce que le club paie tout de même les 3/4 des travaux. Il reconnaît que si toutes les sections faisaient ce type de demande, il serait compliqué de toutes les satisfaire, ce qui heureusement n'est pas le cas. Néanmoins, il indique que la section football a un projet de vestiaires pour accueillir l'équipe féminine dès la rentrée sportive prochaine, qu'elle finance en totalité, et que la ville va tout de même l'aider, notamment pour tout ce qui est ingénierie.

M. LAMARQUE fait remarquer que Le Bouscat a la chance d'avoir un club de tennis qui est vraiment très dynamique, qui prend de belles initiatives et qu'il est donc du devoir de la ville de l'accompagner tout en ayant une vision globale sur les autres sections.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB tennis, signée le 15 juillet 2021,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

1 n'a pris part au vote (M. Bruno QUERE)

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à octroyer une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS au titre de l'exercice 2023 de 8 000 euros et au titre de l'exercice 2024 de 8 000 euros, soit au total 16 000 euros,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à verser la subvention d'investissement votée au Conseil Municipal du 23 juin 2022 sur le budget 2023,

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 16 : LES POINTS INFORMATION VACANCES DU BOUSCAT - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS LE CARROUSEL, RICOCHET ET AFB LA BOUS'SOL

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la ville mais sa gestion est inter-associative, réalisée par 3 associations :

- Le Carrousel
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'.

De mars à juin 2023, les référents associatifs reçoivent dans leurs structures les familles pour les informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler le montant des aides et les formules possibles...

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projets CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 500 €. S'agissant d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action, Ricochet, AFB la Bous-sol' et le Carrousel. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 500€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 500 € au titre du PIV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Ricochet : 500 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' : 500 €
- Le Carrousel : 500 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 17 : COFINANCEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE L'ETAT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La ville du Bouscat comprend un quartier prioritaire en politique de la ville, partagé avec la ville d'Eysines. Le quartier du Champ de Courses est inscrit dans le contrat de ville métropolitain, faisant l'objet d'une convention cadre 2015-2023.

Cette inscription en géographie prioritaire offre aux associations qui interviennent auprès des habitants de ce quartier la possibilité de répondre à un appel à projet de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville sur une plateforme en ligne (Dauphin).

L'octroi d'un financement par l'Etat pour un projet est favorisé par l'existence d'un cofinancement de la ville et / ou de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de subventionner cinq projets portés par des associations intervenant dans le quartier Champ de courses en 2023, pour une enveloppe globale de 2000 euros prévue au budget primitif de la ville du Bouscat :

-Le projet de l'association « Le Jardin partagé du bois du Bouscat » est de créer des jardins comestibles intergénérationnels, de partage, de rencontre et de connexion avec la nature. Il se décline concrètement avec l'animation d'ateliers et de chantiers autour du jardin pour les habitants du quartier et en particulier les enfants, avec la création d'un espace de détente et de rencontre avec les autres et avec la nature à Lyautey et la formalisation d'une boucle de balade ;

-Le projet de l'association « La Recyclerie Sportive » est une « vélo école » pour cinq femmes du quartier qui se décline en 10 séances d'apprentissage de 1h30. A la fin, les participantes récupèrent un vélo et un casque gratuitement ;

-Le projet de l'association Coop'Alpha et de sa « Coopérative Jeunesse de Services » est de favoriser une prise de conscience chez les jeunes de leurs capacités et de leur responsabilité collective afin de transformer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations, de permettre aux jeunes d'expérimenter l'entreprise et découvrir l'entrepreneuriat coopératif, d'acquérir des compétences entrepreneuriales, de développer leur pouvoir d'agir. La CJS est un projet destiné à un groupe d'une dizaine de jeunes de 16 à 18 ans durant les deux mois d'été 2023 ;

-Le projet de l'association « Stade Bordelais et de son dispositif « Prepa sports » est d'accompagner des jeunes sous-mains de justice ou en difficulté d'insertion professionnelle vers un objectif de remobilisation et d'accès au monde du travail au travers du média sport. Par sessions de 5 mois et à raison de 35h par semaine, le dispositif PREPA SPORTS propose à des jeunes de 16 à 30 ans, prioritairement issus de QPV, un travail sur l'acquisition ou le renforcement de compétences psychosociales via différentes pratiques sportives au sein d'un collectif ;

-Le projet de l'association « Le PRADO prévention spécialisée » est de construire des caisses à savon avec les jeunes du quartier pour participer ensuite à une course. Ce projet est un outil de renforcement de la relation éducative dans le cadre d'un accompagnement, en groupe et en individuel.

Il est donc proposé de répartir ainsi la participation de la Ville du Bouscat :

Association Le Jardin partagé du bois du Bouscat.....	500 €
Association La Recyclerie Sportive.....	500 €
Association Coop'Alpha.....	500 €
Association Stade Bordelais.....	300 €
Association Le PRADO	200 €

M. ALVAREZ précise qu'il approuvera cette proposition et se réjouit que le quartier du Champ de Courses demeure dans le dispositif des quartiers prioritaires alors qu'il avait été question à un moment de l'en exclure.

M. LE MAIRE précise qu'un Copil a eu lieu la semaine dernière pour mettre en place le nouveau contrat de ville en présence de la Secrétaire Générale de la Préfecture. Il y a eu de bons échos de la Préfecture dans les 4 axes qui sont proposés et il pense qu'il est important pour une commune qui a un quartier en difficulté d'être aidée par l'ingénierie de l'Etat, de la préfecture et de tous les autres du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention Politique de la ville 2015-2023, pour le quartier du Champ de Courses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de cofinancement aux associations dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville à hauteur de :

500 € pour l'Association Le Jardin Partagé du Bois du Bouscat,

500 € pour l'Association La Recyclerie Sportive,

500 € pour l'Association Coop Alpha,

300 € pour l'Association Stade Bordelais,

200 € pour l'Association Le Prado,

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN NOUVEAU COFFRET ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AH 857

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété appartenant à la commune du Bouscat, parcelle AH 857, 75 rue Rigal.

Les travaux consistent à poser un nouveau coffret électrique nommé « RM1 » sur la parcelle AH 857, afin de pouvoir déposer les deux autres coffrets existants, dans le cadre des travaux à venir de construction de la résidence Edena par Pitch Immo, sur les parcelles voisines.

La parcelle AH 857 est occupée par le terrain d'entraînement de rugby et le coffret sera posé côté rue selon le plan joint.

Une convention de servitudes à titre gracieux entre Enedis et la commune du Bouscat doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ce coffret.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitudes entre Enedis et la commune du Bouscat ci-annexé,

VU le plan cadastral joint avec indication de l'implantation du coffret RM1,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis annexée, autorisant la pose d'un coffret électrique.

DOSSIER N° 19 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT FREEJUMPSYSTEM - PARCELLES AR 104 ET AR 118

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

La ville du Bouscat est propriétaire des parcelles AR104 et AR118 sur le site de l'Hippodrome du Bouscat.

Sur la parcelle AR104, la société Freejumpssystem, titulaire d'un bail à construction, a obtenu un permis de construire pour l'édification de ses locaux.

Afin de permettre le raccordement électrique du projet, un coffret réseau doit être installé sur la parcelle AR104 ainsi qu'un câble réseau sur la parcelle AR 118, le long des écuries existantes, tel que cela figure sur le plan joint.

Une convention de servitudes à titre gracieux entre Enedis et la commune doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ces ouvrages.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitudes entre Enedis et la commune du Bouscat ci-annexé,

VU le plan de détail joint indiquant le positionnement du coffret et du câble réseau, sur les deux parcelles AR 104 et AR 118,

Considérant que ces travaux sont nécessaires au projet de construction de la Société Freejumpssystem,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis, autorisant la pose d'un coffret et la réalisation de tranchées.

DOSSIER N° 20 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ENEDIS D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE - PARCELLE AT 499

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

La Ville du Bouscat est propriétaire de la parcelle AT 499 située 51 rue Raymond Lavigne. Elle est utilisée par l'Union Sportive Bouscataise Tennis qui dispose de droits réels par le biais d'un bail emphytéotique, conclu le 19 mars 2018 avec la ville.

L'USB Tennis a obtenu un permis de construire le 31 janvier 2022 pour la construction de hangars couverts de panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre du projet de raccordement de ces panneaux photovoltaïques mais aussi de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter et occuper une partie de la parcelle AT 499 (25m²), côté rue du Président Kennedy.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, tel que cela est détaillé dans la convention de mise à disposition et sur le plan annexés.

Une convention de mise à disposition doit donc être signée entre Enedis et la commune afin de permettre

l'implantation de ces ouvrages.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'extrait de plan cadastral représentant la parcelle AT499,

VU le plan matérialisant le Poste de transformation à poser,

VU la convention de mise à disposition ci-annexée,

Considérant que ces travaux sont nécessaires au projet de panneaux photovoltaïques et à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AT499 en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- jeudi 6 juillet réunion publique

- mardi 19 septembre prochain conseil municipal.

2) M. HERMENCE : Ouverture tardive des parcs publics en période estivale

M. LE MAIRE donne lecture de la 1^{ère} question écrite transmise par M. HERMENCE :

« Lors du dernier Conseil Municipal Patrick Bobet s'est déclaré favorable, en ce qui concerne le parc de la Chêneraie, à ma proposition de repousser à 22h la fermeture des parcs publics en période estivale. Je l'en remercie, cependant, sauf erreur de ma part, je ne vois pas de communication de la Mairie sur ce point (à date, sur le site de la Mairie à la rubrique « Parcs et bois » il est mentionné 20h comme heure de fermeture). A quelle date la mesure sera-t-elle effective et les Bouscatais informés ? »

M. LE MAIRE répond qu'il y a eu un bug informatique mais que cela est fait depuis hier. Il rappelle que l'ouverture jusqu'à 22 H est systématique sur la Chêneraie puisqu'un agent réside sur place et qu'il en sera de même pour tous les autres parcs de la ville uniquement en période estivale et caniculaire.

M. HERMENCE : Organisation sur la ville vis-à-vis de l'obligation du tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024

M. LE MAIRE donne lecture de la 2^{ème} question écrite transmise par M. HERMENCE :

« Selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée à partir du 1^{er} janvier 2024. Outre la distribution de composteurs par Bordeaux Métropole, quelles dispositions proposera la Municipalité aux Bouscatais dans l'incapacité de composter à domicile ? »

M. LE MAIRE explique que M. LABESSE, en charge de ce dossier à la métropole, est bien conscient que les choses doivent s'accélérer à toute vitesse. Tous les Bouscatais seront invités à avoir un petit compost pour récupérer tous les déchets biodégradables à moins d'en avoir déjà un chez soi. Pour ceux qui résident dans des appartements, il leur sera proposé de les conserver dans un bac étanche et de les déposer ensuite dans des bacs tout à fait étanches, sans odeur, qui seront implantés dans tous les quartiers. La ville est actuellement à la recherche des points de pose de ces conteneurs qui seront ensuite ramassés par la

métropole pour être utilisés et valorisés de manière efficace. Le démarrage de cette mise en place est prévu à l'automne pour que tout soit terminé au 1^{er} janvier 2024.

M. HERMENCE indique qu'il a été interpellé par des habitants et pense qu'il serait opportun d'évoquer ce sujet lors de la réunion publique du 6 juillet.

M. LE MAIRE répond que cela n'était pas prévu mais reconnaît qu'effectivement il est nécessaire d'alerter la population et indique que ce sujet sera donc abordé de manière précise le 6 juillet.

M. MICOL précise qu'il y a eu 2 expérimentations pour ces points d'apports volontaires (PAV), une sur Mérignac et l'autre sur Eysines. Le système vertueux est d'avoir un contenu de qualité de manière à pouvoir financer une partie de la collecte. Actuellement les retours d'expériences à la fois sur les équipements et sur les usages des équipements sont analysés et la ville devrait avoir connaissance, dans les prochaines semaines, des premiers résultats et de ce que cela pourrait impliquer pour le territoire.

La séance est levée à 21 H 30.